

**LOI N°036 /PR/2010**

**Portant Création de l'Institut  
du Sahara et du Sahel d'Iriba**

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 20 Décembre 2010 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

**Article 1.-** Il est créé un établissement d'enseignement supérieur et de formation professionnelle dénommé Institut du Sahara et du Sahel d'Iriba, en abrégé ISSI.

**Article 2.-** L'Institut du Sahara et du Sahel d'Iriba est un établissement Public à caractère professionnel, scientifique et technique, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière.

Le siège de L'Institut du Sahara et du Sahel d'Iriba est à Iriba dans la Région du wadi-Fira.

**Article 3.-** L'Institut du Sahara et du Sahel d'Iriba est placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'enseignement Supérieur.

**Article 4.-** L'institut du Sahara et du Sahel d'Iriba a pour mission essentielle de :

- Assurer un enseignement pluridisciplinaire initial et continu de haut niveau conduisant à des carrières, métiers ou professions dans les domaines de la maîtrise des mécanismes de production agricole, animale, hydraulique, énergétique et minérale ;
- Promouvoir des techniques adaptées en vue d'améliorer la production agricole, animale, hydraulique, énergétique et minérale ;
- Approfondir, par la recherche, la connaissance de la région en vue de développer les techniques adéquates à même d'assurer la protection de l'environnement ;
- Diffuser la culture et l'information scientifiques et techniques.

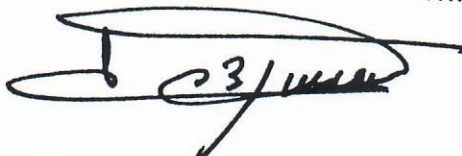
**Article 5.-** L'enseignement au sein de l'Institut sera dispensé, autant que possible, en Arabe et en Français. *At Nes*

**Article 6.-** L'Institut du Sahara et du Sahel d'Iriba est administré par un Conseil d'Administration et dirigé par un Directeur Général.

**Article 7.-** Un Décret pris en Conseil des Ministres détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Institut du Sahara et du Sahel d'Iriba.

**Article 8.-** La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *MA*

N'Djaména, le ...27 Décembre 2010.....



**IDRISS DEBY ITNO**